



Code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires

Faire ce qui est juste !

CAE

Code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires

Faire ce qui est juste !

La relation que CAE entretient avec ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires est essentielle à son succès. C'est pourquoi CAE attend de ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires qu'ils respectent les lois et règlements applicables, et ce, dans tous les territoires où ils mènent leurs activités ou fournissent leurs services.

Aux fins de ce Code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires, les expressions « fournisseurs » et « partenaires d'affaires » englobent les fournisseurs, les entrepreneurs, les sous-traitants, les consultants, les prestataires de services, les distributeurs, les revendeurs et tout tiers qui conclut une entente de partenariat avec CAE (comme un partenaire stratégique, un actionnaire dans une coentreprise ou un membre d'un consortium ou d'une alliance stratégique).

Membre de l'association IFBEC (International Forum on Business Ethical Conduct), CAE soutient l'application de normes mondiales en matière d'éthique et de conformité. Les membres de l'IFBEC ont élaboré des normes minimales en matière d'intégrité et d'éthique

que doivent observer les fournisseurs dans l'ensemble du secteur aérospatial et de la défense. CAE adhère à ces normes dans leur intégralité et, par conséquent, s'attend de ses fournisseurs et de ses partenaires d'affaires qu'ils s'y conforment également.. Quel que soit le territoire où le travail est effectué ou les services fournis, les fournisseurs et les partenaires d'affaires de CAE doivent mener leurs activités conformément à ce Code. Ils doivent également transmettre les attentes et principes qui s'y trouvent à chaque étape de leur chaîne d'approvisionnement.

L'objectif de ce code est d'exprimer les attentes de CAE vis-à-vis ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires. Il démontre la volonté de CAE de placer le développement durable au cœur de ses relations d'affaires avec ses fournisseurs et partenaires d'affaires.

Engagements

En établissant une relation contractuelle avec CAE, les fournisseurs et les partenaires d'affaires s'engagent à respecter ce qui suit :

Table des matières

I.	Conformité aux lois et règlements	4	IX.	Protection de l'information	8
II.	Lutte contre la corruption	4	X.	Intelligence artificielle responsable	9
III.	Fraude et détournement de fonds	5	XI.	Paiement des fournisseurs	9
IV.	Évasion fiscale	6	XII.	Droits de la personne	10
V.	Concurrence déloyale	6	XIII.	Environnement	12
VI.	Délit d'initié	6	XIV.	Gestion des risques	12
VII.	Conflit d'intérêts	7	XV.	Programme d'éthique et de conformité	13
VIII.	Respect des exigences internationales en matière d'importation, de contrôle des exportations et de sanctions	7		Formulaire de demande	14

I. Conformité aux lois et règlements

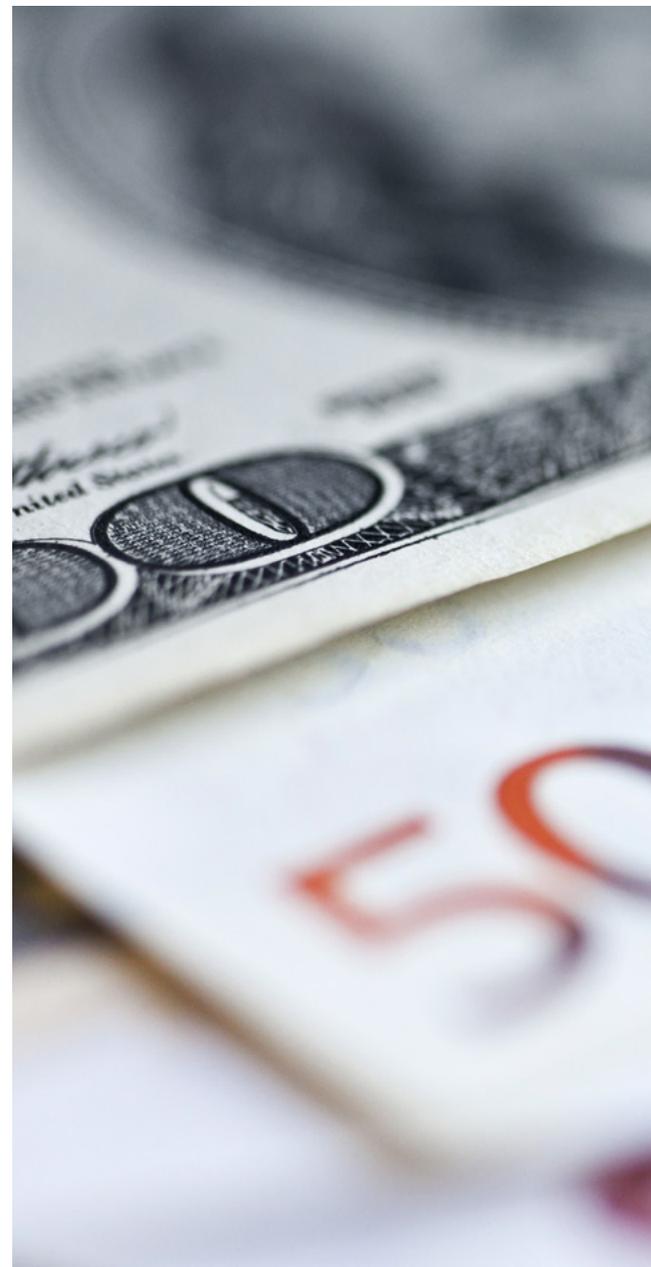
Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent respecter les lois et réglementations applicables, et ce, dans tous les territoires où ils mènent leurs activités.

II. Lutte contre la corruption

Lois anticorruption

CAE applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption. Par conséquent, les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent respecter les lois, réglementations et directives anticorruption applicables dans tous les territoires où ils mènent leurs activités, indépendamment des coutumes locales. Ils ne doivent jamais offrir ni effectuer de paiements inappropriés sous forme d'espèces ou d'objets de valeur à des agents publics ou des partis politiques, à des candidats à des fonctions publiques ou à toute autre personne. Cette interdiction s'étend aussi à tout paiement (appelé « paiement de facilitation ») destiné à un agent public en vue d'accélérer ou de garantir l'exécution d'une formalité administrative, par exemple l'obtention d'un visa ou d'une action de dédouanement, et ce, même dans les régions où de telles actions ne sont pas punissables par les lois locales. Toutefois, les paiements effectués pour assurer la sécurité d'une personne sont autorisés en cas de menace imminente pour sa santé ou sa sécurité.

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires de CAE doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui a trait à la prévention et à la détection de la corruption dans tous les accords commerciaux, y compris les partenariats, les coentreprises, les ententes de compensation et le recours à des intermédiaires tels que des agents ou des consultants





Paiements irréguliers

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires ne doivent jamais proposer ou accepter des paiements irréguliers de la part de clients, fournisseurs, agents, représentants ou toute autre personne. Il est interdit d'accepter, de payer ou de promettre, directement ou indirectement, toute somme d'argent ou tout objet de valeur visant à exercer une influence ou à procurer un avantage indu. Cette interdiction s'applique même dans les territoires où de telles activités ne contreviennent pas aux lois locales.

Cadeaux et marques d'hospitalité

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent mener leurs activités sur un marché concurrentiel en mettant en avant la qualité de leurs produits et de leurs services. L'offre et l'acceptation de cadeaux et de marques d'hospitalité dans le cadre des relations commerciales ne sont acceptables que si elles sont conformes aux lois applicables, respectent les règles et principes de l'organisation bénéficiaire et correspondent aux pratiques acceptables du marché. Il est interdit d'offrir ou d'accepter un cadeau en espèces ou équivalent (comme des cartes-cadeaux ou des coupons-rabais).

III. Fraude et détournement de fonds

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires ne doivent jamais tirer profit d'un acte de fraude, de détournement de fonds ou de falsification, ni permettre à quelqu'un d'autre d'en profiter. Cela inclut la fraude ou le vol au sein de leur entreprise, celle d'un client ou d'un tiers, ainsi que tout détournement d'actifs.

IV. Évasion fiscale

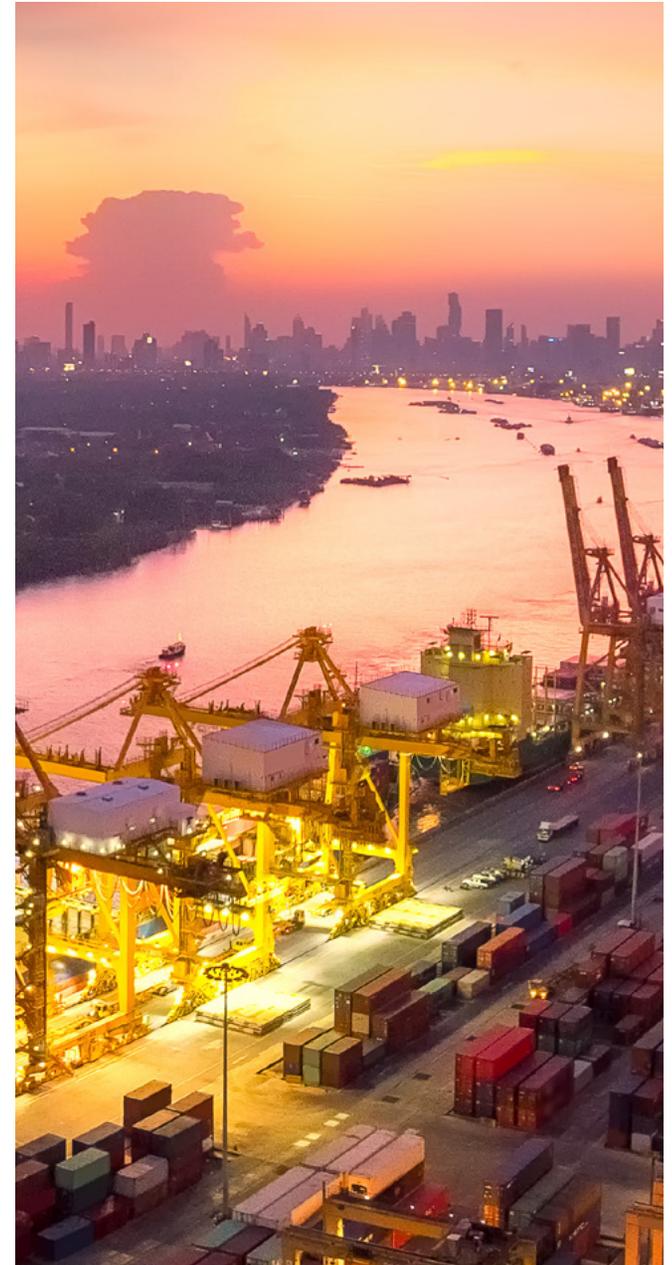
Les fournisseurs et partenaires d'affaires doivent respecter les lois et réglementations fiscales en vigueur dans tous les territoires où ils mènent leurs activités. Ils doivent appliquer une politique de tolérance zéro envers toute forme de facilitation d'activités criminelles, y compris l'évasion fiscale, et refuser toute complicité dans l'aide apportée par un tiers à l'évasion fiscale, quelle que soit le territoire concerné. Ils doivent également faire preuve de diligence pour éviter que CAE ne soit impliquée dans ce type de stratégie.

V. Concurrence déloyale

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent agir conformément aux lois nationales et internationales sur la concurrence et éviter toute pratique anticoncurrentielle, comme la fixation des prix, l'attribution de marchés ou de clients, le partage des marchés ou le truquage d'offres.

VI. Délit d'initié

Les fournisseurs, partenaires d'affaires et leurs employés ne doivent pas utiliser les documents ou les renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leur relation d'affaires avec CAE pour des opérations sur les marchés ou pour aider des tiers à négocier des actions ou des titres d'une société.





VII. Conflit d'intérêts

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent éviter tout conflit d'intérêts, qu'il soit perçu, potentiel ou réel, dans leur relation avec CAE. Ils doivent signaler au bureau mondial de l'Éthique et de la Conformité de CAE (ethics-and-compliance@cae.com) tout conflit d'intérêts qui pourrait compromettre leur objectivité. Cela inclut les conflits entre les intérêts de CAE et les intérêts personnels des fournisseurs ou de leurs proches, amis ou associés.

VIII. Respect des exigences internationales en matière d'importation, de contrôle des exportations et de sanctions

Importation

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent adopter des pratiques commerciales conformes aux lois, réglementations et directives applicables en matière d'importation d'articles, de composants et de données techniques.

Exportation

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent adopter des pratiques commerciales conformes aux lois, réglementations et directives applicables en matière d'exportation d'articles, de composants et de données techniques. Ils doivent fournir des informations exactes et précises et obtenir des licences ou des autorisations d'exportation quand cela est nécessaire.

Sanctions économiques et embargos

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent se conformer aux lois, réglementations et directives sur les sanctions et les embargos qui s'appliquent aux exportations, aux importations et aux flux financiers associés.

Approvisionnement responsable en minéraux

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent se conformer aux lois et réglementations applicables concernant l'approvisionnement de certains minéraux (étain, tungstène, tantale et or) en provenance de zones de conflit. En outre, ils doivent établir une politique qui leur permette de s'assurer raisonnablement que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ne servent pas à financer, directement ou indirectement, des groupes armés dont les activités violent les droits de la personne. Ils doivent également, lorsque la loi l'exige, faire preuve de diligence raisonnable dans le choix de la source et de la traçabilité des minéraux, et exiger la même diligence de la part de leurs fournisseurs.

Pièces contrefaites

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent développer et mettre en œuvre des méthodes et des processus adaptés à leurs produits et leurs services afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et matériaux contrefaits dans les produits livrables. Ils doivent également établir des processus efficaces pour détecter les pièces et matériaux contrefaits, et marquer les pièces obsolètes, le cas échéant.

IX. Protection de l'information

Renseignements confidentiels et relatifs à des droits exclusifs

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent traiter adéquatement les renseignements confidentiels, personnels, sensibles et exclusifs qui leur sont communiqués par CAE. Ces renseignements ne doivent pas être utilisés à des fins secondaires (comme la publicité, la promotion ou autre) sans autorisation écrite au préalable.

Propriété intellectuelle

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent se conformer aux lois applicables sur la propriété intellectuelle, y compris en ce qui concerne les protections relatives aux divulgations, aux brevets, aux droits d'auteur et aux marques de commerce.





Sécurité de l'information et protection des données

Lorsque CAE communique des renseignements confidentiels, personnels, sensibles ou exclusifs à des fournisseurs et des partenaires d'affaires, y compris des données numériques, ceux-ci doivent respecter les exigences de sécurité et les instructions de CAE pour gérer les risques liés à la sécurité de l'information et à la protection des données. Ils doivent garantir que ces renseignements seront traités de manière sécurisée et accessibles uniquement aux personnes autorisées. Ils doivent aussi mettre en place des politiques et des contrôles pour protéger ces renseignements contre la perte, l'altération, l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés. Ils doivent former leurs employés et représentants aux menaces à la sécurité de l'information. Enfin, en cas d'incident de confidentialité ou si une vulnérabilité est décelée, ils doivent réagir immédiatement et le signaler à CAE en contactant cybersecurity@cae.com.

X. Intelligence artificielle responsable

CAE s'engage à développer, utiliser et déployer l'intelligence artificielle (« IA ») de manière responsable dans ses activités à l'échelle mondiale.

À cette fin, CAE a développé une politique sur l'IA responsable et s'attend de ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires qu'ils adhèrent aux principes directeurs de cette politique ou qu'ils adhèrent à tout autre cadre ou orientation reconnue (par exemple, les principes éthiques d'intelligence artificielle du Department of Defense des États-Unis ou le Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés du Canada).

XI. Paiement des fournisseurs

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent être justes et raisonnables dans leurs pratiques de paiement et veiller à ce que les factures non contestées et valides soient payées à temps conformément aux conditions de paiement convenues.

XII. Droits de la personne

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent se conformer aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi qu'à toutes les réglementations applicables à leurs activités dans les zones où ils opèrent. CAE s'attend à ce qu'ils fassent la promotion et respectent les droits de la personne dans leur sphère d'influence et au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

Travail des enfants

CAE s'interdit de faire appel à des fournisseurs ou des partenaires d'affaires qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé. Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent veiller à ce qu'aucun recours illégal des enfants n'intervient dans la réalisation de leurs travaux. L'expression « enfant » désigne ici toute personne n'ayant pas l'âge légal d'accès à l'emploi dans le territoire où le travail est effectué, à la condition supplémentaire que cet âge légal soit conforme aux dispositions établies par l'OIT.

Esclavage moderne, incluant la traite des êtres humains, le travail forcé ou en servitude

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent respecter les réglementations interdisant l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (incluant le travail forcé ou en servitude), ainsi que les lois locales applicables dans les territoires où ils mènent leurs activités. Ils doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier à toute atteinte négative de leurs activités sur les droits de la personne. Toute prestation de travail d'un employé devrait être effectuée sur une base volontaire.

Diversité et inclusion

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent traiter toutes les personnes avec respect et dignité, encourager la diversité, faire preuve d'ouverture aux diverses opinions, promouvoir l'égalité des chances et favoriser une culture de l'intégration et de l'éthique.





Harcèlement

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent veiller à ce que leurs employés disposent d'un environnement de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal, ou de toute autre conduite abusive.

Non-discrimination

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires s'engagent à éliminer toute forme de discrimination en matière d'accès à l'emploi. La discrimination fondée sur un trait personnel (comme l'âge, la race, la religion, la couleur, l'origine ethnique, l'origine nationale, le handicap, l'orientation sexuelle, le sexe, l'identité de genre, l'expression de genre ou le statut matrimonial) ne doit pas être tolérée.

Heures de travail

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent respecter les dispositions légales en matière de durée maximale du travail dans les territoires où ils mènent leurs activités.

Salaires et avantages sociaux

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent rémunérer leurs employés sur la base du salaire minimum établi par les lois locales et leur fournir tous les avantages sociaux requis par la loi. En plus de la rémunération des heures de travail régulières, les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré, selon les lois applicables. Dans les territoires qui n'ont pas mis en place une telle législation, les heures de travail supplémentaires doivent être rémunérées au moins au même taux que les heures régulières. La retenue sur salaire à titre de mesure disciplinaire n'est pas autorisée.

Santé et sécurité

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être de leurs employés, sous-traitants, visiteurs et de toutes les autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs activités. Ils doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'aux politiques et procédures en matière de santé et de sécurité de CAE. Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent également prendre des mesures raisonnables pour offrir un environnement de travail sûr et sécuritaire à leurs employés.

Dialogue social et liberté d'association

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires garantissent à leurs employés le droit de se syndiquer et de communiquer librement avec leur direction sur les conditions de travail, et ce, sans crainte d'être victime de harcèlement, d'intimidation, de sanctions ou de représailles. Ils reconnaissent et respectent également le droit des travailleurs à la liberté d'association, en s'affiliant ou non à une association de leur choix.

XIII. Environnement

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures environnementales qui reflètent leur engagement à aller au-delà des exigences légales. Ces politiques et procédures doivent porter sur les changements climatiques et la réduction des émissions de carbone. Ils doivent collaborer avec CAE pour réduire l'empreinte carbone de la chaîne d'approvisionnement, rapporter leurs données sur l'empreinte carbone et partager leurs initiatives de réduction. Ils doivent également minimiser les déchets, les émissions et les matières dangereuses, et prendre des mesures proactives pour un avenir durable.

XIV. Gestion des risques

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent gérer les risques de manière proactive et ne pas les transférer de manière inappropriée à leurs sous-traitants ou à des tiers. Ils doivent fournir à CAE des informations sur les risques afin que des mesures d'atténuation des risques appropriées soient mises en œuvre en temps opportun.



XV. Programme d'éthique et de conformité

Code de conduite

En fonction de leur taille et de leur type d'activité, les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion pour assurer la conformité aux lois et réglementations applicables et aux attentes minimales de ce **Code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires**. Ils sont encouragés à établir leur propre code de conduite et à le communiquer à leurs fournisseurs et sous-traitants. CAE attend de ses fournisseurs et partenaires d'affaires qu'ils mettent en place des programmes efficaces pour encourager les pratiques d'intégrité et d'éthique qui dépassent les exigences légales, réglementaires et contractuelles.

Tenue des dossiers

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent tenir des dossiers et des registres complets et exacts, conformément aux principes reconnus en la matière. De plus, ils doivent permettre à CAE, avec un préavis raisonnable, de vérifier les dossiers et registres pertinents pour démontrer qu'ils respectent les obligations énoncées dans ce Code.

Signalement d'activités suspectes

Les fournisseurs et les partenaires d'affaires doivent mettre en place des moyens conformes aux lois locales permettant aux employés et aux tiers de signaler leurs préoccupations ou de demander des conseils sur des questions d'ordre juridique ou d'éthique, et ce, sans crainte de représailles, que ce soit de façon anonyme ou non. CAE attend également de ses fournisseurs et partenaires d'affaires qu'ils prennent des mesures afin de prévenir, détecter et punir toute action de rétorsion.

Conséquences en cas de violation du présent Code

À défaut de respecter les normes minimales énoncées dans ce Code, CAE pourrait reconsidérer sa relation contractuelle avec un fournisseur ou un partenaire d'affaire et demander que des mesures correctives soient prises conformément aux dispositions contractuelles applicables. Si aucune mesure corrective n'est prise à la satisfaction de CAE pour remédier au défaut, CAE pourrait alors mettre fin à la relation d'affaires conformément aux dispositions contractuelles applicables.

Questions

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de ce **Code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires**, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

CAE Inc.
8585, Côte-de-Liesse
Saint-Laurent (Québec)
H4T 1G6 Canada

À l'attention du :

Bureau mondial de l'éthique et de la conformité

📞 1 514 341-6780 (Poste 3824)

✉ ethics-and-compliance@cae.com

Formulaire de demande

Ce formulaire fait partie du processus de qualification des fournisseurs et partenaires d'affaires.

Le candidat déclare par la présente qu'il respecte toutes les exigences énoncées dans le **Code de conduite des fournisseurs et des partenaires d'affaires** de CAE.

Si des changements importants surviennent après la date de signature de ce formulaire, le fournisseur ou le partenaire doit le signaler à CAE.

Ce formulaire est régi par le droit applicable à l'entité de CAE responsable de la qualification du fournisseur ou du partenaire d'affaires.

Signature

Nom de l'entreprise

Nom en caractères d'imprimerie

Date

Numéro d'employé

Emplacement

L'original de ce Code doit être signé par un représentant autorisé du fournisseur ou du partenaire d'affaires. Une fois le complété et signé, veuillez le faire parvenir selon les instructions ci-dessous :

- Pour les fournisseurs : À un responsable du groupe Gestion des achats et approvisionnements mondiaux ou au responsable de l'entité de CAE responsable du processus de qualification;
- Pour les partenaires d'affaires : Au bureau mondial de l'Éthique et de la Conformité à l'adresse suivante : ethics-and-compliance@cae.com

